



## **FRAUDE DEMARCHAGE ABUSIF DPC CERTIFICATION PERIODIQUE**

L'Ordre des médecins est la seule entité compétente pour valider le parcours de certification périodique et le DPC  
L'Agence du Numérique en Santé (ANS) a été désignée comme autorité administrative chargée de la gestion des comptes personnels des médecins pour la certification périodique. Elle est ainsi chargée de la conception et du développement d'un téléservice.  
**L'ANS et/ou l'ANDPC ne vous contactera jamais directement pour vous proposer des actions visant à remplir vos obligations de certification périodique ou de DPC.**

La « direction régionale de certification périodique » comme se présentent parfois les organismes malveillants n'existe pas.

### **Vous pouvez appliquer les règles suivantes :**

Si vous êtes victime de démarchage abusif, bloquer le correspondant ;

Nous faire remonter l'information en précisant le nom de l'organisme et la copie des échanges

Ne jamais communiquer les identifiants de vos espaces personnels par téléphone ou par mail.

Changer régulièrement les mots de passe de vos espaces personnels.

Vérifier les liens dans les courriels ou sms et s'assurer que le lien est cohérent et pointe vers un site légitime (ANDPC ou ANS)

## **ENTRAIDE ORDINALE**

L'entraide ordinaire constitue **une mission essentielle** de l'Ordre qui repose sur les conseils départementaux et le conseil national. Le conseil national détermine la politique d'entraide de l'Ordre des médecins. La Commission Nationale d'Entraide (CNE) anime cette politique sur tout le territoire et veille à sa cohérence d'ensemble.

L'entraide confraternelle est une mission dévolue à l'Ordre des médecins selon le code de la santé publique (art 56 du code de déontologie) et s'adresse à tous les médecins et à leurs familles ainsi qu'aux docteurs juniors **inscrits à l'Ordre des médecins.**

Elle consiste à accompagner les demandeurs en difficulté qu'elle qu'en soit la nature : sociale, professionnelle, personnelle sanitaire et/ou financière par une aide adaptée. Elle est accessible à tous dans le respect strict de la confidentialité.

**L'identité du médecin n'est connue que des membres de la CDE.**

## **En cas de grave difficulté financière et avant le surendettement, l'entraide peut apporter un soutien par le biais de l'association CRESUS**

Le dossier est transmis par la Commission Départementale d'Entraide au CNOM et sa Commission Nationale d'Entraide lorsque le dossier est trop complexe pour les assistantes sociales du CNOM.

**Le CNOM fait la prescription** sur la base du volontariat à **Crésus**, un espace partenaire et le CNOM assure la prise en charge financière de Crésus (c'est gratuit pour le médecin)

**Crésus** est une association fondée en 1992 en Alsace afin d'accueillir et d'accompagner les particuliers en difficulté financière. Elle s'est depuis diffusée dans toute la France et représente aujourd'hui 130 antennes et près de 500 bénévoles.

En 2008, une plateforme téléphonique avec des conseillers salariés a été créée afin de traiter plus en amont les fragilités financières. Grâce à leurs partenaires (banques, organismes de crédit,...) qui identifient les difficultés et prescrivent leurs clients, ils peuvent agir en prévention.

Crésus agit en tant que tiers de confiance pour offrir une écoute active aux difficultés du bénéficiaire et proposer des solutions concrètes tant sur la sphère personnelle que professionnelle.

Crésus après un premier contact avec le médecin ne propose qu'un seul partenaire pour les médecins : il fait le **bilan général de la situation** ; l'important est **le reste à vivre**, qui est un bon indicateur

Il faut distinguer le mal endettement, les sacrifices à faire pour augmenter le reste à vivre, il réévalue les charges.

**Crésus étudie la situation professionnelle et personnelle, fait des préconisations, propose des actions :**

Rétablir le contact auprès des créanciers et les partenaires

Recherche d'aides financières adaptées

Demande d'un délai de grâce

Gestion de la trésorerie

Dossier de surendettement en dernier recours

Aide dans les démarches auprès des tribunaux judiciaires (Procédures préventives et collectives).

**Une proposition est faite par Crésus** pour trouver un compromis avec les créanciers, les échéanciers, avec l'URSSAF, etc

**L'accompagnement est non limité dans le temps. Le bénéficiaire peut recontacter Crésus à tout moment.**

La Commission Départementale d'Entraide (CDE) est statutaire et composée de membres élus au sein du Conseil : la Présidente est membre de droit

Pour cette mandature 2024-2027 sont membres : Dr Dominique BAZIN GARNIER, Dr Irina BALABOI, Dr François CASCAIL, Dr Alen GORDIENCO, Dr Catherine TILLY

➤ **Assistants sociaux SYNEXIAL N° 0800 288 038** du lundi au vendredi de 9h à 19h

➤ **Psychologues STIMULUS N° 09 80 80 03 07** 7j/7 24h/24 non surtaxé